

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°01/2026

Convocation : 20 février 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 15

Nombre de présents : 9

Procurations : 2

Nombre de votants : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Isabelle GAUBIAC, Madame Michelle ROBIC, Monsieur Francis FOUCAMBERT, Madame Hélène REY, Monsieur André BAZIN,

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Chantal LEMAITRE donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND.

Monsieur Mounir DEBBABI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Achour SLIMI, Madame Laurence MAYDA, Madame Marie-Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA-RICHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND.

Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Le Conseil d'administration,

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2026.

Ce rapport, dont chaque membre du Conseil d'Administration a été destinataire, est annexé à la présente.

Le Conseil d'administration,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT que pour les CCAS ayant adopté le référentiel budgétaire M57, le Président présente au Conseil d'Administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat.

CONSIDÉRANT que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit être fondé sur un Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce rapport doit détailler l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que les objectifs fixés. Il doit être communiqué aux administrateurs au moins deux mois avant le vote du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECLARE prendre acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, fondé sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS, s'est tenu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y affèrent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 03 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Président du CCAS,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire
compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Président